



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Ciadoux – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 avril 2026 – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation :	10/04/2025
Nombre de membres en fonction :	11
Nombre de membres présents :	09
Sous la présidence de :	M. Thierry TOUBERT, Maire
Membres présents :	TOUBERT Thierry, BOUAS Véronique, CABOS Didier, DOUBLET Lucie, MONTAUT Stéphanie, MOTHE Mathieu, SALANEUVE Francis, SARRAUTE Bernard, SCHIAVON Yannick
Absent(s) excusé(s) :	DUFOUR Céline (procuration à TOUBERT Thierry) POMAREZ Nadine, (procuration à SALANEUVE Francis)
Absent(s) non excusé(s):	Néant

Après avoir constaté que le quorum est atteint (09 présents), monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Il propose à l'assemblée de nommer Monsieur SCHIAVON Yannick secrétaire de séance.

Présents : 09
Procuration : 02
Votants : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour ;

- 1) L'offre de la société Prosoluce concernant l'opérateur en téléphonie et internet.
- 2) Délibération – Désignation des représentants siégeant à la commission territoriale 13 de réseau 31

Proposition adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25mars 2026
- 2) Délibération – Vote des taux TFPB, TFNB et THRS pour 2026
- 3) Délibération – Adoption du Budget Primitif 2026
- 4) Désignation des représentants siégeant à la commission territoriale 13 de réseau 31
- 5) Présentation du devis de Prosoluce
- 6) Délibération – Désignation des représentants siégeant à la commission territoriale 13 de réseau 31
- 7) Questions diverses

I. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2026

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Observations : R.A.S.

II. Délibération 2026/23 – Vote des taux TFB, TFNB et TH pour 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 *

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,34	29,34
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	74,21	74,21
Taxe d'Habitation (TH)	8,01	8,01

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29,34 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 74,21 %
- Taxe d'Habitation : 8,01 %

Observations :

En maintenant les taux de 2025, la fiscalité (taxe foncière Bâtie + Taxe Foncière Non Bâtie + Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ramène en 2026 une recette de 58 350€ à la commune de Ciadoux.

III. Délibération 2026/24- Adoption du Budget Primitif 2026

3.1 – Présentation de la note de présentation brève et synthétique du Budget Communal 2026

Monsieur le Maire donne une présentation brève et synthétique du Budget Communal 2026 :

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2026 COMMUNE DE CIADOUX

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe annuellement au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 28/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires financiers chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II - La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles se constituent notamment des dépenses suivantes, regroupées en chapitres budgétaires :

- Les charges à caractère général : dépenses d'électricité, d'entretien des bâtiments, achats de fournitures, ...
- Les charges de personnel
- Les charges de la gestion courante : subventions aux associations, participation au SDIS, indemnité des élus, ...
- Les charges financières : intérêts des emprunts
- Du virement à la section d'investissement : ce chapitre constitue la somme que dégage la commune pour financer ses investissements en dehors de toute autre ressource externe

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

011	Charges à caractère général	229138,50
012	Charges de personnel	154 450,00
014	Atténuations de produits	9 023,00
65	Autres charges de gestion courante	30 730,00
66	Charges financières	3 201,98
67	Charges exceptionnelles	200,00
68	Dotations aux provisions	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
023	Virement à la section d'investissement	34 381,52
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
Total des dépenses de fonctionnement :		461 125,00

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, comme les dépenses, sont regroupés en chapitres budgétaires. On trouve notamment les chapitres suivants :

- Les produits des services, du domaine et ventes diverses : cantines, droits de place sur marché, concessions cimetière, ...
- La fiscalité locale : pour cette année, les taux votés sont de : **29.34 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, **74,21 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, **8.01 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Les impôts et taxes (hors fiscalité locale) : attribution de compensation de la Communauté de communes, droits de mutation (ventes immobilières) notamment
- Les dotations et participations : dotations de fonctionnement de l'État, compensations de fiscalité, ...
- Les autres produits de la gestion courante : ce chapitre comprend notamment les loyers de logements communaux
- Les produits financiers
- Le résultat de fonctionnement cumulé, qui correspond aux réserves de la commune

Recettes de fonctionnement		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 300,00
731	Impositions directes	84 889,00
73	Impôts et taxes	940,00
74	Dotations et participations	112 138,00
75	Autres produits de gestion courante	13 024,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	1,99
77	Produits exceptionnels	533,00
78	Reprises sur provisions	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	235 299,01
Total des recettes de fonctionnement :		461 125,00

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 461 125 €.**II. La section d'investissement**

La section d'investissement retrace les projets de la commune à moyen ou long terme.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement comprend les équipements qui constituent le patrimoine de la collectivité.

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent notamment les postes suivants :

- Les dépenses d'équipement, qui s'inscrivent dans le patrimoine de la collectivité : travaux sur des bâtiments, acquisition de mobilier, de véhicules, frais d'études, ...
- Le remboursement du capital des emprunts

Pour 2026, les principaux projets d'investissement sont :

- L'achat de la parcelle située au centre du village (35 000,00 €)
- Création du réseau interne de la fibre par Prosoluce (2 000,00 €)

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

	Dépenses d'investissement	
001	Déficit d'investissement cumulé	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 700,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	55 931,00
23	Immobilisations en cours	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'investissement :		63 31,00

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont celles qui ont vocation à financer les projets de la commune. On y retrouve notamment :

- La taxe d'aménagement, perçue en lien avec les permis de construire, et le fonds de compensation de la TVA, versé par l'État pour compenser la TVA payée sur les investissements
- Les subventions : État, Région, Département, ...
- Le virement de la section de fonctionnement, qui correspond à l'autofinancement de la commune (cf dépenses de fonctionnement)
- Les emprunts nouveaux

Le tableau ci-dessous reprend les recettes inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Recettes d'investissement		
001	Excédent d'investissement reporté	15 863,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 320,00
13	Subventions d'investissement reçues	4 466,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	34 381,52
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'investissement :		63 631,00

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 63 631,00 €.

3.2 – Présentation du budget communal à l'article /

Monsieur le Maire présente dans un second temps le budget 2026 à l'article.

3.3 – Délibération pour adopter le Budget Communal 2026

Après cette présentation, monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	461 125,00 €	461 125,00 €
Investissement	63 631,00 €	63 631,00 €
Total Budget 2026 :	524 756.00 €	524 756.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif communal de l'année 2026.
- Observations : R.A.S.**

Délibération 2026/25 – Fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2025 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations : R.A.S.

IV. Délibération 2026/27 - Désignation des représentants siégeant à la commission territoriale 13 de réseau 31

Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- D1.1 Eaux pluviales

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de CIADOUX est rattachée à la commission territoriale 13 - Coteaux du Comminges.

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 les statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 13 - Coteaux du Comminges de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 2 représentants à la commission territoriale 13 - Coteaux du Comminges de Réseau31 :

Monsieur SALANEUVE Francis, élu à la majorité

Monsieur CABOS Didier élu à la majorité

Observations : R.A.S.**V. Présentation du devis de Prosoluce**

Monsieur le Maire présente le devis qu'il a reçu de la société Prosoluce basée à Saint-Gaudens qui propose des solutions de téléphonie.

Le devis comprend une prestation d'installation du réseau internet, modem wifi sécurisé* et répéteur internet dans les différents locaux (Mairie/agence postale, ancienne Mairie et école).

La prestation comprend également l'installation du téléphone Mairie et le branchement du téléphone de l'école.

Le tableau ci-dessous, réalisé par la société Prosoluce, montre un comparatif de coûts mensuels HT entre nos prestations actuelles du fournisseur Orange et la proposition forfaitaire mensuelle et d'investissement de Prosoluce.

**Wifi sécurisé : basé sur la technologie de cryptage des données du réseau, Secure Wi-Fi protège les données des utilisateurs contre les cyberattaques (exemple : connexion pédopornographique).*

Synthèse

	Orange	Prosoluce	Investissement
Coeur de réseau	0,00 €	91,70 €	1 572,00 €
Mairie & agence postale	79,50 €	23,90 €	
Ancienne Mairie	49,63 €	44,80 €	
Ecole	49,63 €	64,80 €	
	178,76 €	225,20 €	1 572,00 €

Améliorations
- Connexion fibre optique plus performante pour l'ensemble des sites grâce à la mutualisation - Retrait de l'ADSL en fin de vie à la Mairie & agence postale - Ajout d'un portail captif, permettant de laisser accès à un wifi public dans tous les bâtiments, En dégageant la responsabilité de la Mairie - Réseau interne entre tous les bâtiments, permettant de mutualiser l'ensemble des services (vidéo protection, informatique, etc.) et de réaliser des économies

Observations : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

VI. Questions diverses

- La cérémonie commémorative se tiendra le vendredi 08 mai 2026 à 11 heures devant le monument aux morts et sera suivie d'un vin d'honneur.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il procèdera à la signature de l'acte pour l'acquisition du terrain de Madame Baudot le 19 mai prochain à Colomiers.
- La date pour le repas des conseillers à la population a été arrêtée au dimanche 05 juillet 2026.
- Monsieur MOTHE Mathieu demande si la proposition d'installer la climatisation (offerte à l'école par des parents d'élèves en 2025) dans la salle de classe de l'étage est toujours d'actualité, monsieur le Maire confirme que ces travaux seront réalisés le plus rapidement possible, sous réserve de la disponibilité de l'artisan.

La séance est levée à 22 h 30

Signatures

Le Maire,
Thierry TOUBERT

Le secrétaire de séance,
Yannick SCHIAVON